ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1.	La	présente	demande	émane	đu	réseau	:
----	----	----------	---------	-------	----	--------	---

O (1) Communauté-française

O (1) Libre confessionnel

X (1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Jacques LEFERE

Date et signature : Le 10/10/2006

Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation :

MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ÉT SECURITE **AU TRAVAIL**

CODE DE L'U.F 2081 MU 31 CL CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 208

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe nº

de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe nº

de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de:

O (1) transition

O (1) qualification

du degré:

O (1) inférieur

O (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classemen	t de l'unité de l	formation de l'enseigneme	ent supérieur	
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur		
Technique	X	Technique	X	
Economique	0	Economique	0	
Paramédical	0	Paramédical	0	
Social	0	Social	0	
Pédagogique	0	Pédagogique	O	
Agricole	0	Agricole	0	
Maritime	0	Maritime	0	

Date de l'accord du Conseil supérieur: 10/10/66

Signature du Président du

Conseil sapérieur :

6. Caractère occupationnel: O(1) oui

X(1)non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe nº

de 1 page

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe nº

de 1 page

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe nº

de 1 page

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe nº

de 1 page

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : 2081 160 31 C1	Code du domaine de formation : 206
---	------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du cours</u>	Classement du cours	Code U	<u>Nombre de</u> <u>périodes</u>
Management des services : hygiène et sécurité au travail	CT	В	15
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P Total des	18

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

COPIE CONFORME

de

b) <u>Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique</u>:

ACCORD PROVISOIRE

PAS D'AQCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Nicole SCHETS
Directrice

Date:	Signature:	g/~.
		t

- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Annexe 1 Page 1

Date: 10/10/2006

MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant :

• d'ANALYSER une situation d'entreprise ou d'organisation en vue d'améliorer le bienêtre et la sécurité de son personnel. Annexe 2 Page: 1
Date: 10/10/2006

MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'étudiant sera capable :

2.1. CAPACITES

au départ d'une situation-problème proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, les textes législatifs et réglementaires étant mis à sa disposition,

- d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante à la situation donnée;
- de proposer le contrat ad hoc;
- d'élaborer, à l'intention du professionnel en la matière, un document explicitant les éléments essentiels du contrat.

2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'unité de formation « Management des services – Aspects juridiques et gestion des contrats » dispensée dans l'enseignement supérieur économique de type court

Annexe 3 Page 1
Date: 10/10/2006

MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation n'est à prévoir

Annexe 4 Page 1

Date: 10/10/2006

MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

4. PROGRAMME DU COURS

A partir de situations concrètes issues de la vie courante d'une entreprise ou d'une organisation mettant en exergue des problématiques liées au management des services,

l'étudiant sera capable :

- d'appliquer les différentes réglementations en matière :
 - o des premiers secours,
 - o du SIPP (Service Intervention Prévention au Travail),
 - o des conseillers prévention,
 - o du RGPT (Règlement Général sur la Protection du Travail),
 - o des appareils dangereux,
 - o de la protection des hommes et des machines,
 - en matière d'éclairage / de son,
 - code du bien-être,
 - mise en place de systèmes d'information sur les procédures existantes en vue d'améliorer le bien-être du personnel de l'entreprise ou de l'organisation.

Annexe 5 Page 1

Date: 10/10/2006

MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une situation-problème et proposée par le chargé de cours, dans le respect des consignes données, les textes législatifs et réglementaires étant mis à sa disposition,

• de proposer une solution adaptée pour répondre aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail dans une entreprise ou une organisation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- la capacité d'analyse,
- la cohérence de la démarche,
- la pertinence des choix,
- la logique de l'argumentation,
- le niveau de précision et d'adéquation dans l'emploi des termes juridiques et techniques.

Annexe 6 Page 1
Date: 10/10/2006

MANAGEMENT DES SERVICES – HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle certaine et de connaissances actualisées dans le domaine du management des services